



Règlement cartographique 2016

Préambule :

Ce règlement s'ajoute au règlement fédéral et tient compte des particularités de la ligue de Bourgogne - Franche-Comté. Il a été mis en place le 11 Octobre 2011, remis à jour en 2015 et les règles d'attribution des aides cartographiques ont été réajustées en 2015 par le comité directeur de la ligue de Bourgogne.

Les aides cartographiques sont attribuées pour l'année à tous les clubs et comités départementaux de Bourgogne et de Franche-Comté pour l'année 2016, s'ils en font la demande.

Les objectifs visés sont:

- dynamisme de la cartographie sur le territoire bourguignon et franc-comtois.
- mise en place d'un plan cartographique par les comités départementaux.
- réalisation de cartes de qualité et suivre les déclarations de s cartes sur la Région

Observations :

Les championnats de ligue et régionales devraient être organisés sur des nouveaux terrains ou bien des terrains moins fréquentés. Suivre les directives ministérielles, et cartographier de préférence des terrains en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR) ou en Quartier Prioritaire des Villes (QPV). C'est un outil essentiel de développement pour la course d'orientation.

Calcul de l'aide de la Ligue en cartographie :

Cartes	Sprint	Initiation	Régionale	VTT	Raid
Nouvelles cartes de plus de 5 ans ou terrain jamais cartographiés	Fixe 150 € + % au Km ² *	Fixe 100 €	Fixe 150 € + % au Km ² *	Fixe 100 € + % au Km ² *	
- Cartes de + de 3ans - minimum 50 % de mise à jour			% au Km ² *	% au Km ² *	
Course VTT et pédestre type Nationale					



Règlement cartographique 2016

* Le pourcentage au Km² dépend de la spécificité de la carte,

SPRINT : 10 à 30 €/Km²

Régionale : 5 à 30 €/km²

VTT : 5 à 20 €/Km²

Pour tous types de carte, l'aide minimum est de **60 €**
Pour les cartes pédestres, l'aide maximum est de **400 €**
Pour les cartes VTT, l'aide maximum est de **350 €**

Le calcul de l'aide attribuée aux clubs et CD demandeurs, sera calculé par la commission cartographique puis validé par le comité directeur LBFCO. Il sera tenu compte du budget prévisionnel, du contrat d'objectif établi entre la ligue et le Conseil Régional, et de la subvention CNDS attribuée sur l'année en cours.

Un maximum de réalisation de 2 cartes par club et CD sera aidé par la ligue sauf dans le cas où le CD est porteur de projet, le nombre de cartes aidées sera alors égale à (Nb clubs + CD) * 2.

Il sera tenu compte du montant des subventions CNDS et Conseil Régional accordée pour l'année en cours.

Condition d'attribution de l'aide :

Documents à fournir à la ligue :

- Déclaration de la carte géoréférencée (demande de N°, fourniture de la déclaration dûment remplie...).
- Signature de la convention signée entre le club ou CD pour l'aide à la cartographie attribuée par le club.
- Facture à établir au nom de la ligue au montant de l'aide attribuée.
- Un exemplaire de la carte sous un format JPG, PDF avec tous les logos
- Un exemplaire de la carte sous un format informatique (Ocad, JPG, PDF...).

La ligue se charge de d'établir le N° de référence et faire les déclarations à la Bibliothèque Nationale et la Fédération Française de Course d'Orientation.

Règlement cartographique Ligue



Règlement cartographique 2016

ARTICLE 1 : La charte graphique fédérale

La charte graphique de la FFCO est applicable sur le territoire de la ligue. La ligue met à disposition les éléments dont les structures ont besoin pour la respecter via le site ou la commission cartographie.

ARTICLE 2 : Attribution d'un numéro FFCO (numéro d'agrément)

L'attribution d'un numéro d'agrément FFCO à une carte de C.O. par la ligue équivaut à une homologation de la FFCO ; à ce titre la commission cartographie s'assurera du bien fondé de la demande, de la conformité de la carte vis-à-vis du règlement cartographique administratif fédéral, de la charte graphique fédérale, de la codification internationale des cartes de course d'orientation ISOM 2000 (ISSOM 2007 pour les cartes de CO sprint) à utiliser sous application OCAD, et du présent règlement avant d'attribuer un numéro. Ce numéro d'agrément ne sera pas donné dans le cas contraire.

La demande d'attribution de numéro devra OBLIGATOIREMENT être accompagnée d'un exemplaire de la carte sous un format informatique (Ocad, JPG, PDF...).

La commission cartographie vérifie également la surface cartographiée déclarée.

ARTICLE 3 : Présence des logos

L'ensemble des logos doit figurer sur la carte, les logos obligatoires (FFCO et ses partenaires) ainsi que le logo de la ligue et éventuellement les logos des organismes ayant participé à la réalisation de la carte.

ARTICLE 4 : Engagement du club ou CD

Le club s'engage à respecter le projet annoncé sur la demande d'aide cartographique dans l'année N ou N+1.

ARTICLE 5 : Conditions de paiement

L'aide est versée par virement bancaire Crédit Mutuel si toutes les conditions d'attribution requises sont remplies, et si le club est à jour de la cotisation, et des différentes factures ligue.

**Règlement cartographique 2016 établie par la Commission cartographique validée le
par le comité directeur. Si cela devient nécessaire, le règlement pourra être modifié.**